



BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER Comment le renseigner ?

Jeudi 12 avril 2018

Centre Inffo, de 9 h à 12 h 30

Vous êtes organisme de formation, de bilan de compétences ou de VAE ?

Vous devez alors établir un bilan pédagogique et financier (BPF) de votre activité et l'adresser avant le 30 juin 2018 au Service régional du contrôle de la Direccte.

Simplifié en 2017, mais toujours obligatoire, le BPF nécessite une attention particulière car il reste une porte d'entrée du contrôle de l'Etat.

Avec la participation exceptionnelle du Chef du département du Contrôle de la formation professionnelle de la Direccte Ile-de-France, Centre Inffo vous propose un rendez-vous pratique et interactif pour :

- repérer les zones à risques : sous-traitance, action de formation, ventilation des produits ;
- comprendre la version simplifiée du formulaire ;
- identifier les clés d'auto-contrôle et les points de vigilance ;
- faire un point sur vos obligations légales.

Intervenants

- **Aurélié Maurize**, Juriste senior consultante, pôle juridique, Centre Inffo
- **Alain Dupouy**, Avec la participation exceptionnelle du Chef du département du Contrôle de la formation professionnelle de la Direccte Ile-de-France

